



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AIN

Présidence

ASSOCIATION BIEN VIVRE A REPLONGES
21 IMPASSE DU PUITTS GUILLEMIN
01750 REPLONGES

Dossier suivi par

Mickaël DIDAT
Tél. 04.74.45.47.04
Fax 04.74.45.56.83
m.didat@ain.chambagri.fr

Bourg-en-Bresse, le 6 novembre 2013

Nos réf. : 01.308/divers/LH_MD_Lt
association_implantat°centrale
enrobé.doc

Objet : Implantation d'une centrale d'enrobé FEILLENS/REPLONGES

Chambre d'Agriculture de l'Ain

4 avenue du Champ de foire
BP 84
01003 Bourg en Bresse
Tél : 04 74 45 47 43
Email : accueil@ain.chambagri.fr

Madame, Monsieur les Coprésidents,

Par un courrier daté du 30 octobre 2013, vous m'informez de votre opposition à l'implantation d'une centrale d'enrobage dans la zone d'activités de FEILLENS/REPLONGES.

La Chambre d'Agriculture de l'Ain, organisme consulaire représentant la profession agricole, dont les attributions sont encadrées par les articles L511-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, n'a pas été consultée sur ce dossier. En effet, la procédure d'implantation de ce type d'installation ne le prévoit pas.

Toutefois, les centrales d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sont soumises à autorisation préfectorale. Leurs émissions sont également encadrées par des dispositions réglementaires.

En outre, pour ce qui est des éventuelles modalités de consultation du ministère de l'agriculture, il vous appartient de vous rapprocher de son service déconcentré, la Direction Départementale des Territoire - 23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX.

En tout état de cause, si nous étions amenés à être consultés sur le projet, nous réitérerions vos craintes de manière à ce que toutes les dispositions soient respectées.

Restant à votre écoute, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur les Coprésidents, nos sincères salutations. *Très cordiales*

Le Président

G. LIMANDAS